



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Annexe n° C2023-11-SEDIF au procès-verbal

Objet : avenant n°1 à la convention tripartite entre le SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France et la Société BIRDZ définissant les modalités de maintien des services de télélevé à l'issue du contrat de DSP

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 22.4 qui prévoit « *Dans l'hypothèse de la réalisation de l'investissement par un tiers, opérateur de réseau spécialisé, le SEDIF bénéficiera, s'il le souhaite, pour une durée de deux ans après la fin du contrat, du maintien des services de télélevé assurés par cet opérateur au Déléгатaire dans les conditions économiques et techniques applicables lors de la dernière année du contrat. A la demande du SEDIF, cette durée pourra être supérieure. Toutefois, pour toute durée supérieure à deux ans, les conditions techniques et économiques seront à définir avec l'opérateur pour l'ensemble de cette durée* »,

Vu l'annexe 37 du contrat de DSP, selon laquelle « *le délégataire signera avec [un] opérateur un contrat aux termes duquel, pour l'exécution de l'ensemble de ces missions [Conception et réalisation du réseau de collecte (répéteurs et concentrateurs), Maintenance, exploitation et supervision de ce réseau, Transmission au Déléгатaire des données collectées (index des compteurs, alertes, etc.)], l'opérateur supportera les mêmes obligations et devra respecter les engagements que le SEDIF aura assignés au Déléгатaire. Les obligations contractuelles issues du contrat de délégation de service public seront donc scrupuleusement reportées sur le tiers qui sera astreint au même niveau d'exigences* »,

Considérant que le déploiement, la gestion du réseau et son évolution ont été initialement confiés et réalisés par un opérateur spécialisé dans cette activité, la société M2O créée par Veolia Eau et Orange,

Considérant que fin 2017, M2O a fusionné avec Homerider Systems, et que l'ensemble nouvellement créé, a été baptisé Birdz,

Considérant la nécessité de définir, conformément aux dispositions du contrat de DSP, les modalités de maintien des services de télélevé à l'issue dudit contrat et d'une éventuelle reprise du réseau par le SEDIF à l'issue du contrat de DSP,

Vu la convention tripartite entre le SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France et la Société BIRDZ définissant ces modalités, approuvée par délibération du Comité n° 2021-15 du 24 juin 2021, signée le 19 juillet 2021 et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant qu'au regard de la nécessité de prolonger le contrat de délégation de service public d'un an, il convient d'anticiper cette prolongation en reconduisant le dispositif ainsi prévu en le décalant d'une année supplémentaire,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite entre le SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France et la Société BIRDZ définissant les modalités de maintien des services de télélevé à l'issue du contrat de DSP, et notamment la garantie pour le SEDIF de bénéficier pendant deux ans à l'issue du contrat de DSP, soit jusqu'au 31 décembre 2026, du maintien des services de télélevé assurés au délégataire aux conditions économiques, techniques et contractuelles applicables lors de la dernière année du contrat,

Article 2 précise que l'avenant est conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- conclusion par le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France d'un avenant au contrat de délégation de service public prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2024,
- signature de cet avenant de prolongation et transmission de celui-ci par le SEDIF au contrôle de légalité avant le 31 décembre 2023,

si l'une ou l'autre de ces conditions n'était pas remplie, le présent avenant serait rendu caduque, sans indemnisation, et la convention tripartite initiale continuerait de s'appliquer dans les termes initialement prévus,

Article 3

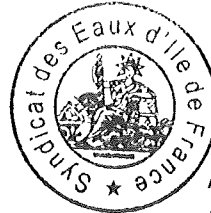
autorise sa signature ainsi que celle de tout autre document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **03 JUL. 2023**




Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Le 29 juin deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 69, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 20 juin 2023, 9 ayant par ailleurs donné pouvoir

Etaient présents :

M. DAGONET (Bethemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **MM. DE LASTEYRIE, DELALANDE, TOULY** et **TURPIN** (communauté d'agglomération, Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mme BENATTAR**, **MM. ABEHASSERA, CHABANEL, CITO, GONTIER, LEVILAIN, SEMPERE** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART** et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine), **Mmes JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, LE DUS, MESSAOUDI, PIERROT, ROUSSAKOVSKY, VINCENT** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM. CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme DESCHIENS** (Paris Ouest La Défense), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme HOLUIGUE-LEROUGE**, **Mme SPIERS**, **MM. ADJROUD, HADDAD, SIFFREDI** et **VERNANT** (Vallée Sud Grand Paris), **Mmes FENASSE, PEREZ**, et **SAUSSEREAU**, **MM. BEGAT, BERRIOS** et **PEREZ** (Paris Est Marne & Bois), **MM. BAGUET, FORTIN, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. ATAGAN, BELOT, BLUTEAU, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris-Grand Est), **Mme MABCHOUR**, **M. EL KOURADI** (Paris Terres d'Envol), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY** et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL**(Plaine Commune)

Pouvoirs	N° affaire
Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Pascal DERCHE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jacques BISSON, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest à Pierre-Christophe BAGUET, Vice-président et délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Christian CAMBON, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois, à Richard DELL'AGNOLA, Vice-président et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre	Toutes
Séverine DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune à Dina DEFFAIRI SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Aude LAGARDE, Vice-présidente et déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol, à Anne PELLETIER LE ARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	Toutes
Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Jean-Côme RIVIERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à Gilles CURTI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	Toutes
Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.
